



REJET TACITE
CONCERNANT
UN CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
(TYPE A)

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Dossier déposé complet le 19 Février 2024

Date d'affichage en mairie ou date de publication électronique :

Par : ARISTOTE

représentée par Monsieur BARRIERE
Jean-Charles

Demeurant à : 18 Avenue Edouard Herriot
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

Pour : Certificat d'urbanisme d'information

Sur un terrain sis à : La Fage

Cadastré : AH51, AH50, AH49, AH48,
AH44, AH43, AH42

référence dossier

N° CU 19151 24 A1003

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R410-1 et suivants ;

Vu la demande de Certificat d'urbanisme d'information (Type a), déposée complet le 19 Février 2024 par ARISTOTE représentée par Monsieur BARRIERE Jean-Charles, enregistrée sous le numéro CU 19151 24 A1003 ;

Considérant que la demande ne porte pas sur des parcelles contigües conformément au cadre 4 du Cerfa ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de CUa fait l'objet d'un rejet tacite ; une autre demande pourra être déposée.

Fait à NOAILLES

Le 23/02/2024,


Hervé BRUCY.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois suivant la notification de la décision. Les tiers peuvent également contester l'autorisation dont vous bénéficiez devant le tribunal administratif compétent.